



04016413

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

23-01-2004

Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **Comité du Contrat de Rivière pour l'Amblève**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège : Cour de l' Hôtel de Ville, 1 4970 Stavelot

N° d'entreprise : 475 355 824

Objet de l'acte : **Démissions, nominations, changement d'adresse, changement de dénomination, modification des statuts suivant réunion du 15 octobre 2002 - Assemblée générale du 23 octobre 2003.**

Sont démissionnaires :

BONMARIAGE Remacle, domicilié Houssonloge, 20 à 4920 Aywaille

DE HARENNE Charles, domicilié Froidcour, 8 à 4987 Stoumont

DEMARETS Xavier, domicilié rue Bois l'Evêque, 2A à 4000 Liège

FINK Edgar, domicilié Kupferstrasse, 7 à 4750 Elsenborn

GILSON Jean, domicilié rue Capitaine Lekeux, 16 à 6698 Grand-Halleux

MARTIN Jean-Claude, domicilié rue du Crokin, 8 à 4140 Sprimont

SCHWALL Dorothea, domiciliée Am Sonnenhang, 30 à 4780 Saint-Vith

Sont nouvellement nommés :

BONFOND Daniel, domicilié rue Pré Fourneau, 4 à 4920 Harzé

HECK Karl-Joseph, domicilié Weite Gasse, 8 à 4750 Elsenborn

Lambinon Denis, domicilié rue Ferrer, 5 à 4140 Sprimont

LEMAIRE raymond, domicilié La Bedinne, 6 à 6690 Vielsalm

RENARD Steve, domicilié Jevigné, le Iorgnar, 36 à 4990 Lierneux

VICAIRE Jean-François, domicilié rue Albin Body, 37 à 4900 Spa

Modifications des articles suivants

Article 1^{er} : l'association est dénommée : "ASBL Contrat de Rivière pour l'Amblève"

Article 2 Son siège social est établi Place Saint-Remacle, 32 à 4970 Stavelot Arrondissement judiciaire de Verviers

Il peut être transféré, par décision de l'assemblée générale dans tout autre lieu Toute modification du siège social doit être publiée, dans le mois de sa date, aux annexes du Moniteur belge.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association au le contrat en l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

Art 3 L'association a pour objet la gestion financière des activités se réalisant dans le cadre du contrat de rivière pour l'Ambève et avalisées par l'assemblée générale en fonction des orientations définies par l'association

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet

Cette association (ASBL Contrat de rivière pour l'Ambève) est distincte du « Comité de rivière pour l'Ambève » qui lui est constitué de tous les partenaires du contrat et qui est plutôt l'organe de représentation, de réflexion et de concertation, dans le cadre de l'exécution de celui-ci Néanmoins, des réunions communes peuvent être tenues entre l'ASBL Contrat de rivière pour l'Ambève et le Comité (ou son bureau)

Article 6 Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en dressant, par écrit, leur démission au conseil d'administration

Art 9 L'association est administrée par un conseil composé de 19 membres désignés par l'assemblée générale

Art 10. Le conseil d'administration est élu pour une période de trois ans

Art 12 L'assemblée générale a la possibilité de se choisir un président d'honneur, au sein ou à l'extérieur du conseil d'administration Il devra dans ce cas devenir membre associé

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un ou deux vice-président(s), un secrétaire, un trésorier.

déposé en même temps: Statuts coordonnés

Bleus Jean-Pol, Président